

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0178.2024.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : Déplacement de l'accès à la propriété et condamnation de l'accès existant pour le compte de la SCI La Fairière (SAS JARDINS ESPACES VERTS DERBEZ), RD 559 - n° 852 Avenue de St Raphaël

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, Notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4 et L.2213-1,
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L130-4, L325-1 et suivants, R325-12 et suivants, R110-2, R411-18, R411-25 et suivants et R417-10,
- VU** Le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
- VU** L'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} et 8^{ème} parties – signalisations de prescription et temporaire) approuvée par arrêtés ministériels modifiés,
- VU** L'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal,
- VU** L'autorisation de Voirie n°2024-PV-0385 portant permission de voirie délivrée par le Département en date du 20/02/2024,
- VU** La Déclaration préalable de travaux n° 086 036 21 000 32,
- VU** l'avis favorable et leurs prescriptions du Département,
- VU** La demande formulée par la **SAS JARDINS ESPACES VERTS DERBEZ, 504 RD 61 – 83580 GASSIN**
Contact : Mr ALLAIX - Tél. 06.14.55.17.70
Contact : Mme LEMAIRE Stéphanie – Tél. 04.94.56.11.96
Mail. slemaire@derbez.fr,
- CONSIDERANT** Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police de la circulation et de stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT Que cette demande concerne le **déplacement de l'accès à la propriété et condamnation de l'accès existant pour le compte de la SCI La Fairière (Section BL Parcelle n° 196) représentée par Mme Thérèse PATTE, RD 559 – 852 Avenue de Saint-Raphaël à Cavalaire-sur-Mer,**

CONSIDERANT Qu'il importe que ces travaux puissent être exécutés dans de bonnes conditions et que la sécurité soit assurée,

ARRETE

ARTICLE 1 **A compter du Lundi 18 Mars 2024 et ce pour une durée calendaire de 15 jours, sur la voie, Piste cyclable le long de la RD 559 – avenue de Sait Raphaël au droit du n° 852 :**

Fermeture totale de la Piste cyclable du Lundi au Vendredi dans sa partie comprise entre l'avenue des Eucalyptus et le croisement avec la rue du Dr Pardigon avec mise en place de déviations adéquates en amont et en aval des travaux pour les cyclistes et les piétons par la voie H. Germain afin de permettre le stationnement des camions en rotation et engins de la SAS JEV DERBEZ lors des travaux terrassement.

Aucun dépôt de matériel et de benne ne seront autorisés sur la Piste Cyclable

Réouverture à la circulation des piétons et cyclistes tous les soirs et le week-end.

Mise en place d'un balisage et d'un périmètre de sécurité aux abords des travaux. L'accès secours devra être maintenu.

L'accès aux véhicules de secours devra toujours être assuré.



PANNEAUX INTERDICTION ACCÈS + DÉVIATION



ARTICLE 2

Prescriptions du Département : Suppression de l'accès existant, bordure à créer, retrait de la peinture verte, nouvel accès en découpe propre maçonné sans angle vif et signalisation horizontale à reprendre à l'identique de l'ancien accès.

Pendant la durée des travaux, vu léger empiètement côté RD 559, sera possible.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, au niveau du chantier. Des panneaux de signalisations seront mis en place et maintenus par l'entreprise.

ARTICLE 3

La **SAS JARDINS ESPACES VERTS DERBEZ** se chargera de la mise en place des différents dispositifs comprenant barrières, panneaux, périmètre de sécurité et tous les éléments de pré signalisation et de signalisation nécessaires ainsi que de l'affichage du présent arrêté au moins 48h00 avant le début des travaux. Elle sera la seule responsable des incidents ou accidents pouvant survenir du fait de leur absence ou insuffisance.

ARTICLE 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté publié par voie d'affichage sont constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Les véhicules en infraction concernant le stationnement seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourront notamment faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

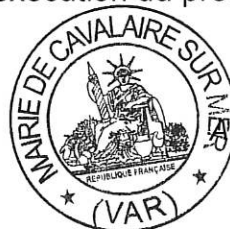
ARTICLE 5

Si des dégradations de la chaussée et/ou de ses dépendances, des trottoirs et du mobilier urbain sont constatées par les agents de la commune, l'entreprise devra remettre en état tous les désordres qui pourraient survenir lors de ces travaux.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de Cabinet, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à l'Occupation du Domaine Public, Monsieur l' Adjoint au Maire Délégué aux Travaux et à la Voirie, Madame la Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur G.DUPUY, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de la Croix Valmer, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur CARLETON (Département du Var), Monsieur PATTE (SCI La Faitière), Monsieur le Responsable de la SAS JARDINS ESPACES VERTS DERBEZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 29/02/2024



Philippe VANDEVELDE
Adjoint Délégué à l'Occupation
Du Domaine Public

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

